



## DÉLIBÉRATION

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.39 : Autorisation donnée au maire de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône pour des équipements sportifs de la salle de gymnastique

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 01/07/2025  
Date d'affichage : 01/07/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de procurations données : 4  
Absents non représentés : 5  
Nombre de votants : 23

Étaient présents :

Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Jocelyne DOMINIQUE pouvoir à Martine LALAUZE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent FERLET

La Commune de Brindas accompagne financièrement les associations sportives et met également à leur disposition des équipements sportifs. L'Association Sportive de Brindas (ASB) en fait partie puisqu'elle utilise le gymnase de la commune pour sa section gymnastique.

Pour accompagner la dynamique de cette section afin qu'elle puisse continuer à remporter de nombreux championnats, il est primordial de veiller à la qualité du matériel et de renouveler, ainsi, certains équipements de gymnastique montrant aujourd'hui des signes d'usure.

Par délibération n°D2023-51 approuvée le 25 septembre 2023, la Commune avait poursuivi les investissements initiés en 2022 dans le but de renouveler le praticable de la salle de gymnastique (pour rappel : 9400€ HT pour le praticable en 2022 et 42 700€ HT pour la structure en 2023).

Dorénavant, il convient de renouveler le matériel de gymnastique, à savoir la mousse accordéon, des matelas, les porte-mains de compétition pour les barres asymétriques, le système d'haubanage pour la table de saut, la paire de pieds pour le cheval d'arçons, etc.

Il est rappelé que ces équipements sont également utilisés par les écoles.



Le coût global du projet est estimé à 11 341,81€ HT. La subvention ne pouvant excéder 50% du montant total, il sera donc demandé au Département du Rhône, une subvention d'un montant de 5 670€. Le reste à charge pour la Commune sera donc de 5 671,81€.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°D2023-51 du 25/09/2023 autorisant le maire à solliciter des subventions dans le cadre de la mise aux normes du praticable de la salle de gymnastique au sein du gymnase Alain Mimoun à Brindas,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de poursuivre les investissements initiés en 2022 et 2023 et de renouveler le matériel de gymnastique

#### DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : AUTORISE le maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 670,00€ auprès du Conseil départemental du Rhône pour l'acquisition d'équipements sportifs.
- ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/07/2025

Et affiché le 11/07/2025

Le secrétaire,

Laurent FERLET



Brindas le 11/07/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).